

Filière uranifère

Regard sur les enjeux pour les Premières Nations

Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur
L'environnement (BAPE) dans le cadre des audiences sur
les enjeux de la filière uranifère au Québec

Présenté par

Michèle Fiset

29 octobre 2014

Lors de ma participation à la séance tenue avec les commissaires du BAPE, ainsi que des spécialistes et intervenants du gouvernement du Québec venus à la rencontre de membres et représentants des Premières Nations, le 24 septembre 2014, à Wendake, j'ai été abasourdie de découvrir la profonde méconnaissance (réelle ou feinte) qu'avaient certains intervenants, des pratiques, traditions et mode de vie des Premières Nations.

Aussi, je me sens un devoir, à titre de citoyenne autochtone engagée dans le développement résolument durable et la protection de nos communautés et de leur identité, de rectifier un certain nombre de commentaires.

Lors des présentations de Mesdames Nathalie Paquet et Isabelle Guay, écotoxicologues, au Centre d'analyse environnementale du Québec et la Direction du suivi de l'état environnemental, elles nous ont notamment expliqué que :

- Malgré de bonnes pratiques mises en place par l'industrie lors de l'exploitation à partir de la pile de résidus miniers, il peut y avoir dispersion dans le milieu atmosphérique de poussières ou de particules qui vont être déposées par la pluie ou par le vent au sol. Conséquemment, les organismes terrestres (plantes, animaux, humains) seront exposés soit directement (réception) soit indirectement (ingestion d'organismes contaminés)
- Les radionucléides s'accumulent :
 - Chez les plantes : principalement dans les racines
 - Chez les oiseaux : peu de documentation disponible, mais on sait que les reins, le foie, les os seront affectés
 - Chez les mammifères : beaucoup mieux documenté : les reins, les os, le foie, la rate, les os, les dents, le sang, la moelle osseuse seront affectés, sans compter une espérance de vie plus courte, un poids moindre, et un dysfonctionnement du système reproducteur
- Chez les poissons: les écailles et les os seront affectés

Et on conclut en disant : mais il n'y a pas de problème pour la partie « comestible »

Quant au Dre Agathe Croteau, elle admet que les gens vivant à proximité d'une mine d'uranium ont 20% plus de risque d'avoir un cancer du poumon. Malheureusement, les données sur lesquelles elle basera son exposé, poseront comme « hypothèse » que les femmes, à cette époque, ne travaillaient pas à la mine, alors que les hommes y œuvraient tous.

C'est ainsi qu'elle explique pourquoi les hommes représentent le groupe le plus à risque, soit 31% plus de risque, contrairement aux femmes. Je demande s'il est possible que les femmes soient en quelque sorte « protégées » par leurs œstrogènes, car très peu ou pas d'hommes autochtones travaillent à la mine. Mme Joëlle Guérin reprendra, en demandant « Y a-t-il eu une étude comparative entre les hommes travaillant à la mine et ceux vivant à proximité? »

Nous découvrirons que le Dre Croteau a pris comme hypothèse « que les hommes travaillaient à la mine et pas les femmes, sans jamais discriminer entre les hommes qui allaient à la mine et ceux qui vivaient à proximité.

Puis, le Dre Croteau nous apprend que les études font suspecter un risque plus élevé de leucémie, chez les gens vivant à proximité d'une mine d'uranium. Le hic, c'est qu'elle base son information en tenant compte de la « mortalité » et non des cas recensés.

Quand on sait que 80% des gens atteints de cancer connaissent une rémission (pas une guérison), cela est inquiétant. Combien de cas de cancer, ou autres maladies, seront déclarés, suite à l'installation d'une mine d'uranium? Nous ne le savons pas.

Nous avons également pu apprendre que les contaminants peuvent s'additionner. Ainsi, pris séparément, des contaminants peuvent être contenus dans la zone d'acceptabilité établie par le Ministère de la Santé. Une fois additionnés les uns aux autres, il est possible qu'ils se retrouvent dans la zone d'inacceptabilité, les impacts pouvant être cumulatifs.

Ces études ne concernent que les cancers ou les décès par cancer. On néglige toute autre maladie, détérioration de la santé, du système reproducteur, malformations, fausses-couches, ou autres anomalies. Pas plus qu'on ne semble s'être intéressé à la santé psycho-sociale de ces populations.

Point de vue autochtone :

Santé & Environnement

La Terre-Mère nous a donné les plantes médicinales, dont nous faisons, encore aujourd'hui, nos principales médecines. Aussi, chez les Premières Nations, tout peut être comestible dans une plante : les racines, les feuilles, la tige. De nombreuses recettes médicinales ont pour base la racine des plantes, d'autres les feuilles. C'est selon l'usage qui en est fait.

Même chose pour la chasse et la pêche. Pour nous, dans un animal, « tout » est comestible : le foie, le sang, les os, la moelle, la chair, la peau, et cela, tant par respect pour l'animal qui nous nourrit, que pour éviter tout gaspillage. En effet, les anciens nous ont enseigné à traiter la terre, et tout ce qu'elle recèle, avec le plus grand respect. Nous en prélevons ce dont nous avons besoin, sans plus.

Il en va de même des poissons : nous ne consommons pas seulement le filet, mais utilisons ses vertèbres et autres parties pour préparer encore aujourd'hui, notamment, nos fumets.

Bref, rien ne se perd. Il est donc erroné de croire qu'en 2014, les Peuples autochtones se sont détachés de ces pratiques traditionnelles, qui représentent pour certains, outre une partie de leur culture, de leur mode de vie, voire de leur identité, l'équivalent d'environ 30% de leur revenu annuel.

Par ailleurs, Mme Emmanuelle Bouchard-Bastien, de l'Institut National de Santé Publique du Québec, a souligné un aspect de la santé laissé pour compte par d'autres intervenants : **la santé mentale et psycho-sociale des populations autochtones se détériore rapidement, là où il y a installation d'une mine.** En effet, ces populations subissent les inconvénients liés à la mines (perte de territoire, de repères identitaires, pas ou peu d'emplois, et lorsqu'il y en a, ils sont de piètre qualité, apparition ou hausse des dépendances (alcool et drogues). On pourrait ajouter également : apparition de la prostitution.

Puisque les Premières Nations considèrent la santé dans son aspect holistique, nous considérons également ces faits comme une nette détérioration de la santé des populations autochtones vivant à proximité d'une mine.

Par ailleurs, si nous avons le droit de répondre à nos besoins, nous avons également **l'obligation de veiller sur les sept (7) prochaines générations. Aussi, nous avons une obligation de saine gestion et de respect de tout ce qui y vit, que ce soit sur le plan minéral, végétal, ou animal (dont humain).**

Lorsque M. André Michel, de la Nation Innu, demande si les Premières Nations pourront encore manger des mets traditionnels, suite à l'exploitation d'une mine d'uranium sur leur territoire, **la réponse faite par Mme Johanne Rhainds, du Ministère de la Santé, me fait frémir : « Je n'ai vraiment pas de réponse à tout ça ».**

De même, lorsque M. Michel Durand-Nolett, de la Nation Waban-Aki, demande la finalité prévue pour cet uranium, il se voit répondre, approximativement, « que cela déborde du mandat reçu et ne nous concerne pas. »

Comment protéger les sept (7) prochaines générations et s'assurer de leur remettre un environnement sain, si on ignore ce que nous leurs laisserons, en hypothèque? Quel parent responsable ne s'assurerait pas de ne pas hypothéquer ses enfants, petits-enfants et autres générations à venir, avant de quitter ce monde?

Et on nous demande à nous, de ne pas nous préoccuper de ce que nous léguerons aux nôtres? Ce serait irresponsable, tout au moins. Quand je songe que je prends soin de toute personne sous mon toit, sans égard à la parenté du sang, si chère à certains Occidentaux, entendre pareil commentaire m'inquiète beaucoup. Pour nous, une pensée si égoïste est incompatible avec notre mode de vie et notre vision du développement durable.

Un autre principe enseigné par les anciens est celui de précaution. En cas d'incertitude, abstiens-toi. C'est également le principe prôné par la Loi sur le Développement Durable du gouvernement du Québec. Ou est donc passé ce principe, après tout ce que nous avons entendu?

Gestion des déchets

Aucun intervenant entendu n'a pu affirmer la sécurité des déchets radioactifs que de tels projets ne manqueraient pas de produire. Sans compter les pourparlers internationaux actuellement en cours. En effet, plusieurs pays demandent que les pays producteurs d'uranium disposent eux-mêmes des déchets occasionnés par leur minerai vendu à l'étranger, à la fin de la vie utile du produit. La fin de la vie utile ne correspond pas à la fin des émissions toxiques, lesquelles perdureront quelques milliards d'années.

Que suggérera alors les gouvernements, tant fédéral que provinciaux? D'enfouir ces déchets radioactifs à proximité des villes? Certes pas. Ils voudront les envoyés en territoires autochtones, sous prétexte que c'est inhabité. Rien n'est plus faux. Il s'y trouve la faune et la flore, bien sûr, mais il s'y trouve également des membres des Premières Nations.

Il faut savoir que les territoires de chasse sont souvent à quelques centaines de kilomètres des réserves, et sont régulièrement fréquentés. En quoi serait-il moins dangereux d'exposer les Autochtones, qui consomment la faune et la flore de ces territoires, que d'exposer des Canadiens ou Québécois? En rien, bien entendu.

Aussi, les Premières Nations ne veulent pas hériter de ces déchets, qui demeureront radioactifs pendant des milliards d'années, alors que les bassins de rétention, eux, ont une durée de vie limitée.

Là encore, le principe de précaution prévaut. Si on ne peut pas garantir la sécurité de l'entreposage pour la durée de vie radioactive des déchets, on s'abstient d'aller de l'avant. Bien entendu, personne ne saurait garantir un tel niveau, ni une telle durée de sécurité.

Il ne faut jamais oublier que si la nature peut très bien se développer sans l'être humain, nul humain ne peut se développer, ni même survivre, sans la nature. Aussi, nous avons tous l'obligation de la traiter avec respect. Elle nous rendra ce que nous y mettrons.

Aspect politique et droits des Premières Nations

Contrairement aux déclarations récentes du Premier Ministre Philippe Couillard, il est erroné de prétendre que les lois du Québec ont priorité sur les droits des Premières Nations. Si un tel discours plaît et rassure certains Québécois, il est faux. Regardons-y de plus près :

- **Les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sont reconnus par la Loi constitutionnelle. De plus, de récents jugements confirment les droits fonciers des Premières Nations sur leur territoire.** Le gouvernement a donc « l'obligation » de respecter les décisions des Premières Nations, quant aux choix qu'elles font concernant leur développement économique.

À cet effet, les Cris ont tenu un référendum auprès de leur Peuple. Les gens se sont prononcés clairement : il y a un moratoire permanent sur l'uranium, sur leur territoire. Tant les gouvernement fédéral et québécois, que les entreprises, ont l'obligation de respecter ce choix;

- **Le consentement libre et éclairé** : nul gouvernement ne saurait imposer ses choix aux Premières Nations sur leur territoire. Il se doit d'obtenir, au préalable, un consentement « libre et éclairé ». Quand on sait que les 43 chefs membres de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et Labrador se sont prononcés unanimement contre l'exploitation de l'uranium au Québec, on doit reconnaître qu'il n'y a pas de consentement libre ni éclairé. Et le gouvernement du Québec, comme les entreprises, ont l'obligation légale de respecter cette décision;

À cet effet, le rapporteur spécial de l'ONU faisait remarquer, en 2013, l'absence de consentement libre et éclairé obtenu par les gouvernements et entreprises minières, dans le régime minier actuel canadien

- **À cet effet, je vous invite à consulter, notamment, les décisions Ross River vs Yukon, de 2012. Plus récemment encore, en 2014, la Cour Suprême du Canada a accordé à la Nation Tsilkqot'in de Colombie-Britannique, une revendication au titre ancestral sur le territoire, en termes clairs : la Nation Tsilkqot'in a le droit de déterminer l'utilisation des terres, le droit de jouissance et d'occupation desdites terres, le droit de posséder ces terres, le droit aux avantages économiques que procurent ces terres et le droit d'utiliser et gérer ces terres. Nulle décision de la Cour Suprême n'avait jamais été énoncée aussi clairement. Nul besoin de mentionner que cette décision fait aujourd'hui jurisprudence.**